

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Le **vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre**, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Délibération n°12-2024

Ouverture crédit  
investissement

*Titulaires présents : Coraline SAURAT, Arnaud CHATTARD, Fabiola COUHIN, Jean-Michel BRUGNERA, Paolo FONTEBASSO*

*Suppléants : Franck GERBI, Philippe FAURE, Sœur Marie-France BROTHIER*

*Excusés : Marie-Claire DECHAUX, Christophe DAPPEL, Damien GIRARD, Gilbert MAUGIRON*

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	6 000.00€	0.00	1 500.00€	7 500.00€	1 875.00€
21 - Immobilisations incorporelles	46 027.30€	0.00	3 008.50€	49 035.80€	12 258.95€
<b>TOTAL</b>	<b>52 027.30€</b>		<b>4 508.50€</b>	<b>56 535.80€</b>	<b>14 133.95€</b>

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les crédits budgétaires d'investissement précisés ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le 03/12/2024  
Le Président Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture le 03/12/2024  
Date d'affichage – publication le 03/12/2024  
Certifié rendu exécutoire le 03/12/2024

**Matheysine Tourisme**  
04 76 81 18 24  
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE  
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble

**Matheysine Tourisme**  
04 76 81 18 24  
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE  
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble